

# **Lutter contre les violences au sein du couple**

## **En Deux-Sèvres**



**Contre les violences**

**Le réseau avance**



# [ PRÉAMBULE ]

En France en 2017, tous les deux jours et demi, un homicide est commis au sein du couple.

- **130 femmes** sont décédées en une année, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire.
- **21 hommes** sont décédés, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire. Sur les 16 femmes ayant tué leur conjoint, au moins 11 étaient victimes de violences au sein du couple.
- **9 enfants** sont également décédés concomitamment à l'homicide de leur mère.

**En moyenne, une femme décède tous les 3 jours, un homme tous les 14,5 jours et un enfant tous les 28 jours, en raison des violences au sein du couple.**

Moins d'une victime sur cinq dénoncent les faits, soit par peur, par honte ou tout simplement parce qu'elles ne savent pas vers qui se tourner et ne connaissent pas les aides et accompagnements auxquels elles ont pourtant droit.

Il est parfois difficile pour une victime d'évaluer elle-même la gravité des violences (par méconnaissance de la loi et des définitions précises des violences, du fait de la présence de troubles psychotraumatiques et d'état confusionnel chez la victime, et aussi en raison du déni et de la minimisation par l'agresseur ou par l'entourage).

**Il est alors essentiel d'avoir un avis spécialisé qui aidera à nommer les violences**, dira la loi, énoncera les droits des victimes, donnera toutes les informations utiles et orientera au mieux pour une prise en charge globale et optimale sur un plan médical, judiciaire et social, **tant des victimes, que des auteurs.**

Cette brochure est destinée à tous les professionnels et bénévoles pouvant se trouver confrontés à la problématique des violences au sein du couple afin de les aider :

- à mieux comprendre le mécanisme de ces violences et leurs conséquences sur les victimes et leurs proches ;
- à mieux accompagner, aider et orienter les victimes, directes et indirectes, de ces violences.

# [ QU'EST CE QUE LA VIOLENCE CONJUGALE ? ]

La violence au sein du couple peut se définir comme un **processus** inscrit dans le temps au cours duquel, dans le cadre d'une relation de couple - avec ou sans communauté de vie - un partenaire adopte à l'encontre de l'autre des comportements agressifs, violents et destructeurs, afin de le **contrôler et de le dominer**. Quel que soit son cadre, la violence est toujours une affaire de recherche de pouvoir sur l'autre, de satisfaction de ses attentes au détriment de l'autre, souvent exercée de façon mystificatrice au nom de l'amour.

Il faut la différencier du **conflit conjugal** : situation dans laquelle deux points de vue s'opposent et où les partenaires sont sur un même pied d'égalité.

## LES DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCE :

### ⇒ La violence verbale et psychologique :

Elle consiste à dénigrer, humilier, rabaisser l'autre. Elle se manifeste par des attaques verbales, des insultes, des scènes de jalousie, des menaces, de l'intimidation (donner un coup de poing dans le mur, casser des objets...), le contrôle des activités, du harcèlement, une tentative pour isoler l'autre de ses proches et de ses amis.

### ⇒ la violence physique :

Il s'agit de l'ensemble des atteintes physiques au corps de l'autre : gifles, coups, bousculades, brûlures, séquestration.

L'auteur peut avoir recours à tout objet lors de l'agression : cigarette, ceinture, utilisation ou menace d'une arme telle que couteau, fusil, outil...

### ⇒ la violence sexuelle :

La victime peut être amenée à subir des relations sexuelles sous la contrainte ou la menace, parfois accompagnées de brutalités physiques, d'insultes, ou de pratiques sexuelles non désirées ou humiliantes.

### ⇒ La violence économique :

Elle s'exerce par un contrôle financier ou professionnel de la victime (la priver de ressources, lui interdire d'exercer un emploi, lui prendre son salaire ou ses allocations...).

### ⇒ La violence civique :

Elle consiste à priver la victime de ses papiers (titre de séjour, passeport, carte d'identité...) et d'exercer ses droits (pratique religieuse, opinion politique, non respect de la vie privée).

« T'es bonne à rien, une incapable ! »

« Il m'appelle 15 fois par jour »

« Il surveille mes déplacements »

« Regarde de quoi t'as l'air, traînée »

« Même enceinte je recevais des coups »

« Ça a commencé par une gifle »

« Il me pousse, me secoue quand il est énervé »

« Il m'a forcée à faire des choses que je ne voulais pas »

« Il m'impose des relations sexuelles avec plusieurs partenaires »

« Il ne veut pas que je travaille »

« Il m'a retiré ma carte de paiement et chéquier »

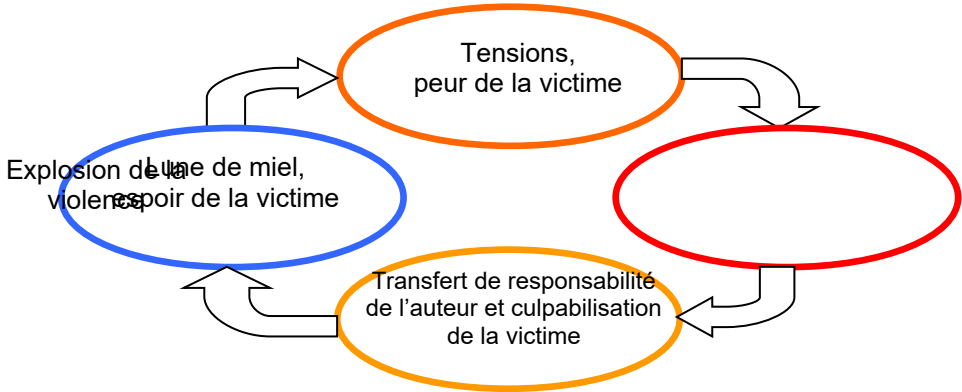
« Elle contrôle tout ce que j'achète »

« Il m'impose sa religion et ses pratiques »

« Il garde tous mes papiers d'identité »

# [ LE CYCLE DE LA VIOLENCE ET SA SPIRALE ]

La violence au sein du couple s'inscrit dans un **CYCLE**...



## 1- L'escalade du conflit

La tension dans la relation s'installe peu à peu. Tout est prétexte pour l'auteur à déclencher une crise (le repas n'est pas prêt, les enfants sont turbulents...)

Pour éviter la crise, la victime tente par tous les moyens d'apaiser la tension de son partenaire. Elle devance et se plie à ses exigences.

## 2 - L'explosion de la violence

L'auteur n'obtenant pas ce qu'il souhaite, la violence éclate sous différentes formes. L'explosion de la violence peut sembler se caractériser par la perte totale de contrôle du partenaire violent.

La victime se sent terrorisée, trahie, abattue. Elle est envahie par la peur, elle est contrainte de se soumettre.

## 3 -Le transfert de responsabilités de l'auteur

La crise a eu lieu, l'auteur tente d'en annuler sa responsabilité et de la transférer sur la victime (si le repas avait été prêt, si les enfants avaient été moins turbulents...). La victime se croit coupable et responsable. Elle pense qu'en adaptant son comportement aux exigences de son partenaire, la violence disparaîtra : elle reprend espoir.

## 4 - La lune de miel : sursis amoureux de l'auteur

L'auteur redevient calme, prévenant, et demande pardon. Il veut se réconcilier et jure de ne plus recommencer (il offre des cadeaux, fleurs, s'occupe des enfants, promet de se soigner...)

De son côté la victime espère, pardonne pensant qu'il a changé et redécouvre la personne qu'elle a rencontrée et aimée...

**Jusqu'à la prochaine crise....**

## ...et dans UNE **SPIRALE**

Les cycles sont de plus en plus fréquents avec des phases de plus en plus rapprochées et des agressions de plus en plus graves.

Plus le cycle se répète, plus l'emprise de l'auteur sur la victime est forte et il devient alors de plus en plus difficile pour la victime de réagir.



Elle vit alors dans l'insécurité et se perçoit de plus en plus incompetente (dans sa vie de couple, vie personnelle, vie professionnelle, en tant que parent ...).

L'agresseur développe une véritable addiction à la violence et s'il constate qu'aucune conséquence n'a découlé de ses actes violents et qu'il bénéficie d'une totale impunité, le climat de domination peut se réinstaller, le cycle recommence et s'aggrave.

Il est difficile de rompre ce cycle infernal sans soutien extérieur.

**Il faut briser le silence et rompre l'isolement.**

# [ LES EFFETS DE LA VIOLENCE ]

Dans la violence au sein du couple, l'auteur est entièrement responsable de ses actes. Néanmoins, la violence a des répercussions sur l'ensemble de la famille : enfants, victimes, auteurs ont tous besoin d'une prise en charge spécifique.

## ⇒ Sur les enfants :

Les violences physiques et/ou psychologiques pendant la grossesse peuvent avoir des conséquences graves pour l'enfant à naître : accouchement prématuré, bébé de petit poids, mortalité périnatale.

Témoins ou victimes, ils sont en danger. Même s'ils n'assistent pas directement aux scènes violentes, ces enfants en subissent les conséquences (tensions familiales...).

Ils peuvent développer des troubles comportementaux et affectifs similaires à ceux des enfants maltraités : cauchemar, agressivité, décrochage scolaire, difficultés d'apprentissage, isolement, reproduction du comportement de l'agresseur ou de la victime, idées suicidaires, fuite dans les drogues, l'alcool, stress post-traumatique, fugues...

Ces effets diffèrent selon l'âge auquel l'enfant est exposé, notamment pour la petite enfance (0-6ans) : les enfants sont particulièrement vulnérables à cet âge là car ils sont très dépendants de leurs parents pour leur construction et leur développement.

Les parents victimes ou auteurs de violences conjugales se rassurent donc faussement lorsqu'ils disent que « *les enfants, au moins, ne sont pas violentés* ».

Le fait pour l'enfant de vivre dans un climat de violence peut lui être préjudiciable. Quand il y a violence entre les parents, l'enfant se sent impliqué et se questionne sur sa responsabilité et/ou sa place au sein du conflit.

**Il est important que les enfants soient entendus et pris en charge dans leur souffrance.**





## ⇒ Sur la victime :

Les violences conjugales affectent profondément la victime et peuvent entraîner :

- un isolement social, un sentiment de honte, de culpabilité
- des pertes de mémoire et des problèmes de concentration
- des troubles psychologiques (perte de l'estime ou de la confiance en soi, sentiment de peur et d'insécurité permanent, dépression, stress, anxiété, panique, tentative de suicide) pouvant aller jusqu'à la perte de son identité et de son autonomie
- une utilisation abusive de médicaments, d'alcool, de drogues
- des troubles de santé physique chroniques (ulcère, maux de tête, de dos, hypertension, insomnie, cauchemar et perte d'appétit)
- des fausses couches, des blessures (ecchymoses, coupures, brûlures, fractures)
- dans les cas les plus graves : le décès



## ⇒ Sur l'auteur :

L'auteur nie sa responsabilité en se trouvant des excuses.

Le passage à l'acte violent entraîne un sentiment de culpabilité (un acte qu'il cherche à mettre au crédit de l'alcool, du comportement de l'autre, de la colère...)

Une dépendance au comportement violent se développe, devenant pour lui le seul moyen d'apaiser ses tensions.

La fréquence et/ou l'intensité des violences augmente. Il est essentiel de l'arrêter le plus précocement possible.

# [ COMMENT S'EN SORTIR? ]

## ⇒ Briser le silence, sortir de l'isolement

Il est **nécessaire de sortir de l'isolement**. La victime doit en parler à une **personne de confiance**, mais également à une association ou un travailleur social.

Une victime de violences au sein du couple n'est pas seule : la loi et le réseau des professionnels sont là pour la protéger, la soutenir et l'accompagner dans ses démarches.

## ⇒ Se Protéger et préparer son départ, quelques conseils :

Noter les numéros de téléphone d'urgence depuis un portable : 17 Police Gendarmerie, 15 Samu, 18 Pompiers, 112 toutes urgences, 115 Samu Social, 119 Enfance Maltraitée.

Préparer un départ en urgence en cachant en lieu sûr un sac de départ avec :

- Les papiers administratifs importants (pièces d'identité, livret de famille, carnets de santé, certificats médicaux s'ils existent)
- Des vêtements de rechange et les jouets préférés des enfants (doudous...)
- Des doubles des clés (maison, voiture...)

Donner ses coordonnées uniquement à des personnes de confiance : lors de la séparation, l'intensité de la violence peut augmenter. L'auteur cherche à « récupérer » la victime en utilisant menaces, intimidations, demandes de pardon, promesses...

**Donner accès à ses coordonnées, c'est s'exposer de nouveau à la violence.**

## ⇒ La victime est décidée à partir

Dans l'urgence et sans autre solution, **contacter le 115**, les services sociaux, la police, la gendarmerie, tout un ensemble de professionnels peut être mobilisé pour soutenir aider et accompagner la victime dans ses démarches.

### **Les idées reçues :**

Quitter le domicile conjugal, en cas de violences, n'est pas une cause de divorce pour faute. Une personne n'est pas dans l'illégalité si, suite à des violences, elle quitte son domicile avec ses enfants. Elle ne risque pas d'être poursuivie pour enlèvement d'enfants. Il est toutefois conseillé de déclarer le départ aux services de Police ou Gendarmerie (main-courante ou procès verbal de renseignement judiciaire).

Toutefois, les parents exercent l'autorité parentale conjointement et ont les mêmes droits et obligations envers les enfants : **Il est donc conseillé d'entamer rapidement une procédure auprès du Juge aux Affaires Familiales pour mettre en place un droit de visite et de garde des enfants encadré par le juge.**

## Pourquoi est-ce si dur de se séparer et de partir... ?

*Ce que l'on entend le plus souvent de la part des victimes :*

*« J'ai peur que l'on me retire les enfants si je pars »*

*« J'ai peur de priver mes enfants d'un de leurs parents si je me sépare »*

*« J'ai parfois l'impression que c'est de ma faute »*

*« Je veux l'aider à changer »*

*« Je l'aime ! »*

*« J'ai peur qu'il/elle ait des ennuis si je dépose plainte »*

*« J'ai peur qu'il/elle s'en prenne à moi ou à mon entourage si je dénonce la violence ou si je pars »*

*« J'ai peur qu'il/elle se suicide si je dénonce la violence ou si je pars ! »*

*« Je ne sais pas comment faire financièrement si je pars »*

*« J'ai peur d'être jugé(e) si je parle des violences que j'ai subies »*

*« J'ai peur qu'on me retire mon titre de séjour si je quitte mon partenaire »*

Se dégager de l'emprise d'un conjoint violent relève d'un long processus. Et bien souvent même longtemps après la séparation l'emprise ou les violences peuvent continuer.

Les victimes de violences au sein du couple ont besoin d'un accompagnement spécifique.

Les victimes de violences au sein du couple sont souvent accusées de ne pas savoir ce qu'elles veulent. **Pourtant, les allers et retours au domicile ne sont pas des échecs mais bien des étapes** dans leur retour progressif à l'autonomie et à la reprise de confiance en soi.

**Violences conjugales  
Parlez-en  
Avant de ne plus pouvoir  
le faire**

# [ LES DÉMARCHES À ENGAGER ]

## La loi protège les victimes :

Depuis 2004, la France n'a cessé de compléter son arsenal législatif pour mieux protéger les victimes et leurs enfants en leur accordant de nouveaux droits.

Les dernières lois les plus significatives en matière de violences au sein du couple :

**La loi n° 2006-399 du 4 avril 2006** a introduit des changements symboliquement forts :

- la reconnaissance du **viol entre époux**, qui devient en plus une **circonstance aggravante**
- le champ d'application de la **circonstance aggravante est élargi à de nouveaux auteurs** (pacsés et ex)
- **l'éloignement de l'auteur** de l'infraction du domicile de la victime est facilité
- le **vol entre époux pour les objets ou documents indispensables** à la vie quotidienne est reconnu
- la **notion de « respect »** dans les devoirs des époux est inscrite dans le code civil.

**La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010** a encore renforcé la protection des victimes de violences et pris en compte l'incidence de ces dernières sur les enfants, en prévoyant entre autres :

- La **création d'une ordonnance de protection des victimes**, pouvant être délivrée par le Juge aux Affaires Familiales (JAF), en amont et indépendamment de tout dépôt de plainte. Cette ordonnance de protection permet au Juge de mettre en place des mesures **d'urgence et provisoires** pour protéger les victimes et éventuellement ses enfants concernant, notamment, l'exercice de l'autorité parentale, le droit de visite et d'hébergement, l'attribution du domicile familial.  
Le JAF peut également prononcer l'éviction du conjoint violent et des interdictions d'entrer en contact avec la victime. A noter que le non respect de ces mesures par l'auteur est pénalement sanctionné et peut donner lieu à des poursuites.
- L'introduction dans le Code pénal du **délit de violences psychologiques** incrimine **spécifiquement le harcèlement au sein du couple**
- Des dispositions pour les **victimes sans papiers**, qui pourront bénéficier de l'ordonnance de protection et se voir délivrer ou renouveler leur titre de séjour.

**La loi n° 2014-873 du 04 août 2014** pour l'égalité entre les hommes et les femmes renforce la protection des enfants ainsi que la protection des femmes de nationalité étrangères par :

- **L'extension du champ d'application de l'ordonnance de protection** aux faits de

violence commis sur les enfants au sein de la famille

- **L'exonération des taxes et droits de timbre** lors de la délivrance et du renouvellement du titre de séjour ainsi que **l'interdiction de fonder le refus de délivrance d'une carte de résident au motif de la rupture de la vie commune.**

Cette loi généralise également, après une expérimentation positive, le déploiement des **téléphones grave danger** au sein de chaque tribunaux de grande instance. Dès lors, le Procureur de la République peut, en cas de situation de grave danger menaçant une victime de violences conjugales ou de viol, et si elle y consent expressément, attribuer à cette victime un téléphone lui permettant de faire appel aux forces de l'ordre par le biais d'un service de téléassistance composé de professionnel de l'écoute formés en ce sens, et ce pour une période de 6 mois, renouvelable.

**La loi n°2015-993 du 17 août 2015** relative à la protection des victimes au cours de la procédure pénale :

- **Transposition dans le code de procédure pénale de la directive européenne « Victimes »** n°2012/29/UE du 25 octobre 2012, établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, notamment **l'évaluation personnalisée des victimes** afin de déterminer si elles ont besoin de mesures spécifiques de protection au cours de la procédure pénale. Les victimes de violences sexuelles et intrafamiliales, qui présentent une exposition particulière à des risques de représailles ou d'intimidation de la part de l'auteur des faits, ainsi qu'à des risques de victimisation secondaire, sont particulièrement concernées par ces dispositions.

**La loi n° 2016-274 du 07 mars 2016** relative aux droits des étrangers en France renforce à nouveau les victimes de nationalité étrangères par :

- Le renouvellement de plein droit de la carte de séjour temporaire obtenue en tant que conjoint de français lorsque le titulaire justifie de violences conjugales. Le renouvellement est également de plein droit, au même motif, même en cas de rupture de la communauté de vie, pour les cartes de séjour temporaire obtenue au titre du regroupement familial.
- Création d'un nouveau droit à la délivrance de plein droit de la carte de séjour temporaire portant la mention vie privée et familiale au profit du ressortissant étranger qui bénéficie d'une ordonnance de protection en raison de violences exercées par un ancien conjoint, ancien concubin ou ancien partenaire lié par un PACS.

⇒ Si la victime décide de porter plainte :

Elle se présente  **dans n'importe quel service de gendarmerie ou commissariat, quel que soit le lieu et l'heure.**

Elle peut également **directement écrire au Procureur de la République** du Tribunal de Grande Instance de Niort.

Il est conseillé de se munir de tout élément de preuve : témoignages, signalements précédents en gendarmerie ou commissariat, certificats médicaux mentionnant ou non l'ITT (l'Incapacité Totale de Travail) à ne pas confondre avec l'arrêt de travail.

**L'Incapacité Totale de Travail (l'ITT)** est la période pendant laquelle la personne n'est plus en capacité **d'effectuer normalement les actes de la vie courante**. Cette ITT concerne donc également les personnes sans activité professionnelle et les enfants.

Après un dépôt de plainte, une enquête est menée et les résultats de cette enquête sont transmis au **Procureur de la République, qui décidera seul** des suites judiciaires à y donner.

Aussi et même en cas de retrait de la plainte, si le Procureur estime devoir poursuivre l'auteur des violences, compte tenu des éléments de l'enquête, il le poursuivra.

⇒ Si la victime ne souhaite pas porter plainte immédiatement :

Il est conseillé qu'elle recueille les éléments de preuve lors de son départ :

- déclaration à la gendarmerie ou commissariat du départ pour faits de violence.
- certificats médicaux, témoignages, photos...

La victime majeure dispose d'un **délai de 6 ans pour un délit** (violences physiques ou psychologiques) et de **20 ans pour un crime** (viol), à compter de la dernière infraction, pour déposer une plainte.

**Une démarche judiciaire permet une prise en charge, tant de la victime que de l'auteur (protections, aides psychologiques et sociales, obligations de soins...).**

# [ QUI PEUT VOUS AIDER ? ]

Le département des Deux-Sèvres s'est doté d'un réseau de professionnels sensibilisés pour améliorer la prise en charge des victimes de violences au sein du couple.

Ces réseaux sont composés de différentes institutions et structures intervenant, chacune dans leur domaine de compétence, pour la prise en charge, le soutien et l'accompagnement des victimes de violences.

4 Réseaux ont été créés, selon un découpage calqué sur les Antennes Médico-Sociales du département :

Réseau **GÂTINE**  
Réseau **NORD**  
Réseau **NIORTAIS**  
Réseau **SUD**

Vous pouvez contacter, selon le lieu d'habitation de la victime, les professionnels des structures composant le réseau du secteur.

**« Victime de violences conjugales ? :  
vous n'êtes pas seul(e), un ensemble de  
professionnels est mobilisé pour vous  
accompagner, vous aider, et vous soutenir  
dans vos démarches »**

Un numéro d'appel national est également disponible :

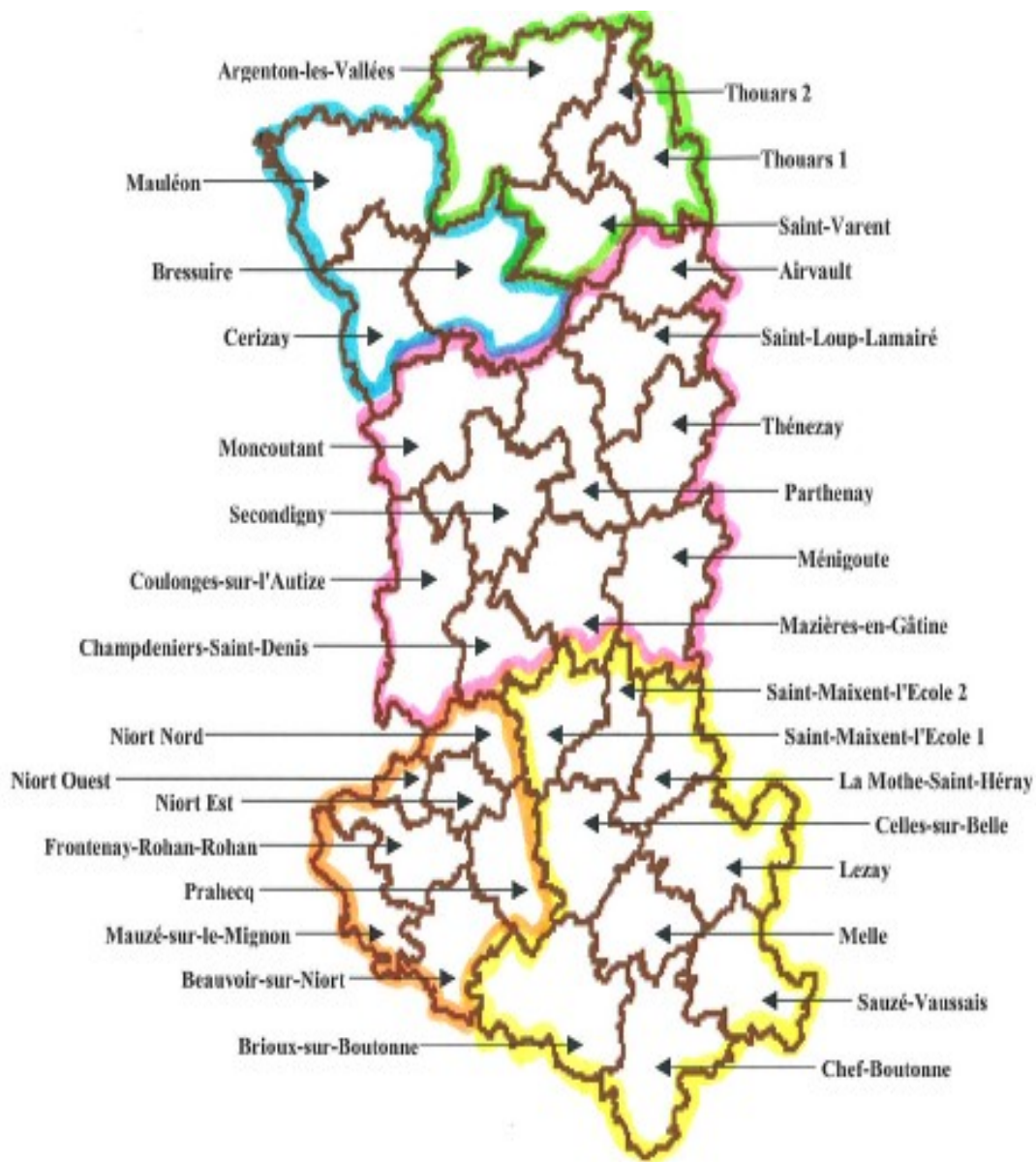
**[ VIOLENCES  
CONTRE LES FEMMES ]  
LA LOI VOUS PROTÈGE**

VIOLENCES FEMMES INFO  
**APPELEZ LE  
3919\***  
\*Appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe.

Ainsi qu'un site internet :



[stop-violences-femmes.gouv.fr](http://stop-violences-femmes.gouv.fr)  
UN SITE DU MINISTRE DES DROITS DES FEMMES





# [ RÉSEAU NORD DEUX-SEVRES ]

## Hébergement et numéro d'urgence

Police secours.....	17
Hébergements d'urgence et transport.....	115

## Accompagnement Social et Aides Financières

Antenne Médico-sociale de THOUARS.....	05 49 68 07 33
Antenne Médico-sociale de BRESSUIRE.....	05 49 65 05 07
Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE.....	05 49 80 49 41
Centre Communal d'Action Sociale de THOUARS.....	05 49 66 55 35
CAF - Territoires de BRESSUIRE et THOUARS.....	0 810 25 79 10
Intervenante Sociale Gendarmerie de BRESSUIRE.....	06 24 85 32 55

## Accompagnement médical et/ou psychologique

Hôpital Nord Deux-Sèvres (Sites de THOUARS et BRESSUIRE)....	05 49 68 49 68
Protection Maternelle et Infantile de BRESSUIRE.....	05 49 65 05 07
Protection Maternelle et Infantile de THOUARS.....	05 49 68 07 33
Centre Médico-Psychologique pour adulte	
Site de THOUARS.....	05 49 67 25 70
Site de BRESSUIRE.....	05 49 74 06 68
Unités Médico-Psychologiques pour Enfants et Adolescents	
Site de THOUARS.....	05 49 68 01 56
Site de BRESSUIRE.....	05 49 65 07 81
L'AGORA-MDA : maison des adolescents.....	05 49 65 22 71
Intermède Nord (Lieux d'accueil victimes de violences).....	05 49 81 23 72
	06 30 08 47 53

## Accompagnement Juridique et Judiciaire

Commissariat de Police de THOUARS.....	05 49 66 02 00
Gendarmerie d'ARGENTON LES VALLEES.....	05 49 65 70 05
Gendarmerie de BRESSUIRE.....	05 49 65 00 01
Gendarmerie de CERIZAY.....	05 49 80 50 07
Gendarmerie de MAULEON.....	05 49 81 40 05
Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS.....	05 49 65 60 04
Gendarmerie de SAINT-VARENT.....	05 49 67 50 04
Intervenante sociale - Gendarmerie de THOUARS.....	05 49 66 00 34
Stéphanie RICHARD - 06 24 85 32 55 / Vanessa LACOLE	06 86 41 19 25
Tribunal de Grande Instance de NIORT.....	05 49 77 22 50
Ordre des Avocats & Conseil et défense des mineurs.....	05 16 81 50 95
FRANCE VICTIMES 79 Permanences à BRESSUIRE et THOUARS	05 49 26 04 04
IDEFF Antenne 79 Permanences à BRESSUIRE.....	05 49 17 39 61
Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	
Antenne de BRESSUIRE.....	05 49 81 34 17

# [ RÉSEAU GATINE ]

## Hébergement et numéro d'urgence

Police secours.....	17
Hébergements d'urgence et transport.....	115

## Accompagnement Social et Aides Financières

Antenne Médico-sociale de PARTHENAY.....	05 49 64 41 11
Centre Communal d'Action Sociale de PARTHENAY.....	05 49 94 90 40
CAF – Territoire de Gâtine.....	0 810 25 79 10
Mission locale pour les 16-25 ans.....	05 49 94 23 46
UDAF des Deux-Sèvres : Accueil de jour.....	05 49 04 76 90

## Accompagnement médical et/ou psychologique

Hôpital Nord Deux-Sèvres (site de PARTHENAY).....	05 49 68 49 68
Protection Maternelle et Infantile pour les 0/6 ans.....	05 49 64 41 11
Centre médico-PsychoPédagogique de PARTHENAY.....	05 49 94 26 35
Centre Médico-Psychologique pour adulte de PARTHENAY.....	05 49 94 26 35
Centre Médico-Psychologique pour enfant de PARTHENAY.....	05 49 64 18 45
Planning Familial 79.....	05 49 26 95 08
L'AGORA : permanences à l'AMS de PARTHENAY.....	05 49 64 41 11

## Accompagnement Juridique et Judiciaire

Gendarmerie d'AIRVAULT.....	05 49 64 70 07
Gendarmerie de CHAMPDENIERS.....	05 49 25 80 06
Gendarmerie de COULONGES-SUR-L'AUTIZE.....	05 49 06 10 63
Gendarmerie de MAZIERES EN GATINE.....	05 49 63 20 01
Gendarmerie de MENIGOUTE.....	05 49 69 00 02
Gendarmerie de MONCOUTANT.....	05 49 63 70 03
Gendarmerie de PARTHENAY.....	05 49 95 26 17
Gendarmerie de SECONDIGNY.....	05 49 63 70 03
Gendarmerie de THENEZAY.....	05 49 63 00 02
Tribunal de Grande Instance de NIORT.....	05 49 77 22 50
Ordre des Avocats & Conseil et défense des mineurs.....	05 16 81 50 95
FRANCE VICTIMES 79 Permanences à PARTHENAY.....	05 49 26 04 04
IDEFF Antenne 79 Permanences à PARTHENAY.....	05 49 17 39 61
Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	
Antenne de NIORT.....	05 49 04 44 04

# [ RÉSEAU NIORTAIS ]

## Hébergement et numéro d'urgence

Police secours.....	17
Hébergements d'urgence et transport.....	115

## Accompagnement Social et Aides Financières

Conseil Général - AMS NIORT CLOU BOUCHET.....	05 49 79 06 04
Conseil Général - AMS NIORT S <sup>TE</sup> PEZENNE.....	05 49 73 46 50
Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.....	05 49 78 72 73
CAF – Territoire de la CAN.....	0 810 25 79 10
Intervenante Sociale du Commissariat de Police de NIORT.....	05 49 28 71 31
Service social de l'école militaire de S <sup>t</sup> MAIXENT.....	05 49 76 82 93
UDAF des Deux-Sèvres : Accueil de jour.....	05 49 04 76 90

## Accompagnement médical et/ou psychologique

Hôpital de NIORT .....	05 49 32 79 79
Protection Maternelle et Infantile pour les 0/6 ans.....	05 49 79 06 04
Centre Médico-Psychologique pour adulte de NIORT.....	05 49 78 23 96
L'AGORA-MDA : maison des adolescents de NIORT.....	05 49 28 41 55
Planning Familial 79.....	05 49 26 95 08

## Accompagnement Juridique et Judiciaire

Commissariat de Police de NIORT.....	05 49 28 72 00
Gendarmerie de BEAUVOIR SUR NIORT.....	05 49 09 70 05
Gendarmerie de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN.....	05 49 04 50 03
Gendarmerie de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON.....	05 49 26 30 08
Gendarmerie de PRAHECQ.....	05 49 26 47 01
Police Municipale de Niort - Emilie BOUQUIGNAUD - référente sur les violences conjugales .....	07 61 23 42 10
Tribunal de Grande Instance de NIORT.....	05 49 77 22 50
Ordre des Avocats & Conseil et défense des mineurs.....	05 16 81 50 95
FRANCE VICTIMES 79.....	05 49 26 04 04 07 82 82 54 57
IDEFF Antenne 79 .....	05 49 17 39 61 07 82 72 83 61
Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) Antenne de NIORT.....	05 49 04 44 00

# [ RÉSEAU SUD DEUX-SEVRES ]

## Hébergement et numéro d'urgence

Police secours.....	17
Hébergements d'urgence et transport.....	115

## Accompagnement Social et Aides Financières

Conseil Général - AMS MELLE.....	05 49 27 02 28
Conseil Général - AMS S <sup>t</sup> MAIXENT.....	05 49 76 22 92
Centre Communal d'Action Sociale de CHEF-BOUTONNE.....	05 49 29 80 04
Centre Communal d'Action Sociale de MELLE.....	05 49 27 24 53
Centre Communal d'Action Sociale de S <sup>t</sup> MAIXENT.....	05 49 76 13 77
Centre Intercommunal d'Action Social du HAUT VAL DE SEVRES.....	05 49 06 87 45
CAF – Territoires de S <sup>t</sup> MAIXENT et MELLE.....	0 810 25 79 10
Service social de l'école militaire de S <sup>t</sup> MAIXENT.....	05 49 76 84 96

## Accompagnement médical et/ou psychologique

Hôpital de NIORT .....	05 49 32 79 79
Conseil Général : Protection Maternelle Infantile de MELLE.....	05 49 27 02 28
Conseil Général : Protection Maternelle Infantile de S <sup>t</sup> MAIXENT.....	05 49 76 22 92
Centre Médico-Psychologique pour adulte	
CMP de MELLE.....	05 49 29 02 47
CMP de CHEF-BOUTONNE .....	05 49 29 60 96
L'AGORA : maison des adolescents de NIORT.....	05 49 28 41 55
Planning Familial 79.....	05 49 26 95 08

## Accompagnement Juridique et Judiciaire

Gendarmerie de BRIOUX-SUR-BOUTONNE.....	05 49 07 50 08
Gendarmerie de CELLES-SUR-BELLE.....	05 49 79 80 06
Gendarmerie de CHEF BOUTONNE.....	05 49 07 80 05
Gendarmerie de LA-MOTHE-SAINT-HÉRAY.....	05 49 05 00 13
Gendarmerie de LEZAY.....	05 49 29 40 05
Gendarmerie de MELLE.....	05 49 27 00 10
Gendarmerie de SAUZE VAUSSAIS.....	05 49 29 60 03
Gendarmerie de SAINT MAIXENT L'ÉCOLE.....	05 49 05 50 12
Tribunal de Grande Instance de NIORT.....	05 49 77 22 50
Ordre des Avocats & Conseil et défense des mineurs.....	05 16 81 50 95
FRANCE VICTIMES 79 Permanences à SAINT MAIXENT.....	05 49 26 04 04
IDEFF Antenne 79 Permanences à MELLE.....	05 49 17 39 61
	07 82 72 83 61
Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	
Antenne de NIORT.....	05 49 04 44 00

Cette brochure a été initialement réalisée avec l'aide des référents du réseau départemental de lutte contre les violences faites aux femmes et notamment un groupe de travail constitué de :

- ❖ Brigade de Gendarmerie de Thouars,
- ❖ Conseil Général, AMS de Thouars
- ❖ Association Pass'Haj
- ❖ Association AVIC 79
- ❖ Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres
- ❖ UDAF des Deux-Sèvres – Accueil de jour

Le projet a été initié et coordonné par l'AVIC 79, avec le soutien financier de la Préfecture des Deux-Sèvres et du Conseil Régional Poitou-Charentes

Mise à jour effectuée par FRANCE VICTIMES 79 (anciennement AVIC 79) en Décembre 2018.

